#### BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

### Conseil d'administration

338e session, Genève, 12-26 mars 2020



GB.338/INS/16/1

Date: 27 février 2020

Original: anglais

Section institutionnelle INS

### SEIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Rapports du bureau du Conseil d'administration

# Premier rapport: composition de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

- 1. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration en 1979, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations se compose de 20 membres.
- 2. Les membres de la commission sont d'éminents juristes de stature nationale et internationale. Ils sont nommés par le Conseil d'administration sur recommandation de son bureau et sur proposition du Directeur général. Ce sont des personnes indépendantes et de haute moralité; qui siègent à titre individuel et sont reconnues pour leur impartialité. Chaque membre est nommé pour une période de trois ans renouvelable. En 2002, la commission a décidé de limiter à quinze ans la durée des mandats exercés par ses membres, soit un nombre maximum de quatre renouvellements après le premier mandat de trois ans.
- **3.** La commission compte actuellement un siège vacant, M. Cheadle (Afrique du Sud) étant arrivé au terme de son mandat en 2018, après quinze ans de service.
- **4.** La composition actuelle de la commission reflète un certain équilibre entre les sexes, avec 9 expertes pour 11 experts. Les membres de la commission sont les suivants: M. Ago (Japon), M<sup>me</sup> Athanassiou (Grèce), M<sup>me</sup> Azouri (Liban), M. Bentes Corrêa (Brésil), M. Brudney (États-Unis d'Amérique), M<sup>me</sup> Dixon Caton (Panama Présidente), M. Filali Meknassi (Maroc), M. Koroma (Sierra Leone), M. Lacabarats (France), M<sup>me</sup> Machulskaya (Fédération de Russie), M<sup>me</sup> Monaghan (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Muntarbhorn (Thaïlande), M<sup>me</sup> Owens (Australie), M<sup>me</sup> Pinto (Argentine), M. Pougoué (Cameroun), M. Ranjeva (Madagascar), M<sup>me</sup> Sankaran (Inde), M<sup>me</sup> Thomas-Felix (Trinité-et-Tobago) et M. Waas (Allemagne). On trouvera leurs notices biographiques respectives dans le rapport de la commission, ainsi que sur le site Web de l'OIT.

- **5.** En vue de pourvoir le siège actuellement vacant, le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration de nommer le juge Sandile Ngcobo (Afrique du Sud) membre de la commission pour une période de trois ans. Une courte notice biographique de M. Ngcobo est présentée ci-après:
  - M. **Ngcobo**, né le 1<sup>er</sup> mars 1953 à Durban, a mené une brillante carrière de magistrat avant d'être nommé à la présidence de la Cour constitutionnelle de l'Afrique du Sud en 2009, fonction qu'il a occupée jusqu'en 2011. Avant d'entrer à la Cour constitutionnelle en 1999, il a été juge à la Haute Cour du Cap et à la Cour d'appel du travail. En 1994, il est devenu président du tribunal électoral de la Commission électorale indépendante, à l'occasion des premières élections démocratiques organisées en Afrique du Sud.
  - M. Ngcobo est titulaire d'une maîtrise en droit (LL.M) de la Faculté de droit de l'Université Harvard, où il fera son retour en tant que professeur invité à compter de l'automne 2020, et d'un baccalauréat en droit (LL.B) de l'Université du Natal à Durban. Il a aussi été professeur de droit invité à la Faculté de droit de l'Université Columbia, professeur adjoint de droit à la Faculté de droit de l'Université Cornell et professeur honoraire de droit à l'Université du Cap. En 1985, il a obtenu une bourse Fulbright et, en 1986, une bourse d'études sur les droits de l'homme de la Faculté de droit de l'Université Harvard. Ses spécialités sont le droit constitutionnel, le droit du travail, le droit international et le droit international des droits de l'homme.
  - M. Ngcobo était à la tête d'un groupe d'experts qui vient d'achever une enquête de cinq ans sur l'état de la concurrence dans le secteur privé des soins de santé. Il a aussi présidé la Commission présidentielle d'examen des rémunérations chargée d'enquêter sur les rémunérations et les conditions d'emploi dans la fonction publique. En 2013, il a présidé un groupe de trois juges retraités de la Cour constitutionnelle, qui, à la demande de la Commission internationale de juristes, ont conduit une mission d'enquête de haut niveau sur la crise du pouvoir judiciaire au Royaume du Lesotho.

Depuis son départ à la retraite, M. Ngcobo assure la fonction de juge suppléant à la Cour suprême de la République de Namibie, à la demande du Président de ce pays.

### Projet de décision

6. En vue de pourvoir le siège actuellement vacant, le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, nomme le juge Sandile Ngcobo (Afrique du Sud) membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations pour une période de trois ans.